



## CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 23 juin 2020 à 18 heures 00 minutes  
Salle du Richat

### **Présents :**

M. BERTOLUTTI Didier, M. BISSEUX Bruno, Mme ENGRAND Emeline, M. GILLAUX Pascal, Mme GUENET Monique, Mme LAMBERT Pascale, Mme LARCHER Mireille, Mme LECLERCQ Karine, M. LEPAGE David, M. LEVENT Jean-Marc, M. METZ Christophe, Mme PAILLIOT Sandrine, Mme RAGUET Sandrine, Mme TEDESCHI Marie

### **Procuration(s) :**

M. BERTHE Laurent donne pouvoir à Mme GUENET Monique

### **Absent(s) :**

### **Excusé(s) :**

M. BERTHE Laurent

**Secrétaire de séance** : Mme PAILLIOT Sandrine

**Président de séance** : M. GILLAUX Pascal

### **Convention de partenariat avec Radio FUGI pour la campagne publicitaire de la Grotte de Nichet**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'une proposition de Radio Fugi pour une campagne de publicité pour la Grotte de Nichet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De retenir l'offre de Radio FUGI pour sa campagne de publicité pour les mois de juillet, août et septembre pour la somme de 1 338,00 €uros H.T.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **Chèque cadeau La Pointe**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide d'acquérir des chèques cadeaux de la « Pointe » pour les attribuer lors de la Fête des Hommes et des Femmes (Ancienne fête des mères et pères du personnel communal).

La valeur globale allouée par bénéficiaire est fixé à 30 €uros.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## Compte Administratif Eau 2019

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Karine LECLERCQ,

Vote le Compte Administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les compte :

### Investissement

Dépenses	Prévu :	224 925,91 €
	Réalisé :	89 467,80 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	Prévu :	224 925,91 €
	Réalisé :	110 387,17 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

### Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	10 955,33 €
	Réalisé :	5 447,80 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	Prévu :	10 955,33 €
	Réalisé :	17 887,63 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	20 919,37 €
Fonctionnement	12 439,83 €
Résultat global	33 359,20 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'a pas pris part au vote : M. GILLAUX Pascal

## Compte Administratif Commune 2019

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Karine LECLERCQ,

Vote le Compte Administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les compte :

### Investissement

Dépenses	Prévu :	1 554 316,31 €
	Réalisé :	1 369 102,06 €
	Reste à réaliser :	

Recettes	Prévu :	1 554 316,31 €
	Réalisé :	990 428,00 €
	Reste à réaliser :	

### Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 683 818,26 €
	Réalisé :	1 309 368,71 €
	Reste à réaliser :	

Recettes	Prévu :	1 683 818,26 €
	Réalisé :	1 807 531,58 €
	Reste à réaliser :	

### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	- 378 674,06 €
Fonctionnement	498 162,87 €
Résultat global	119 488,81 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'a pas pris part au vote : M. GILLAUX Pascal

## Compte administratif Assainissement 2019

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Karine LECLERCQ,

Vote le Compte Administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les compte :

### Investissement

Dépenses	Prévu :	1 978 848,06 €
	Réalisé :	58 119,12 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	Prévu :	1 978 848,06 €
	Réalisé :	32 496,42 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

### Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	107 489,32 €
	Réalisé :	70 865,01 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	Prévu :	137 489,32 €
	Réalisé :	137 489,32 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	- 25 622,70 €
Fonctionnement	66 624,31 €
Résultat global	41 001,61 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'a pas pris part au vote : M. GILLAUX Pascal

## Compte administratif Lotissement les Louaches 2019

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Karine LECLERCQ,

Vote le Compte Administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les compte :

### Investissement

Dépenses	Prévu :	387 828,00 €
	Réalisé :	233 590,53 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	Prévu :	387 828,00 €
	Réalisé :	0,00 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

### Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	775 656,00 €
	Réalisé :	233 590,53 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	Prévu :	775 656,00 €
	Réalisé :	233 590,53 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	- 233 590,53 €
Fonctionnement	0,00 €
Résultat global	- 233 590,53 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'a pas pris part au vote : M. GILLAUX Pascal

### Comptes de gestion

### Commune - Eau - Assainement et Lotissement Les Louaches 2019

Monsieur le Maire présente les comptes de gestion 2019 de Monsieur le Receveur Municipal,

Après délibération,

Le Conseil Municipal,

Accepte les comptes de gestion 2019 de Monsieur le Receveur Municipal.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**Affectation des résultats des comptes administratifs Lotissement Les Louaches 2019**

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Pascal GILLAUX Maire,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019.

Constatant que le Compte administratif fait apparaître :

- Un déficit d'investissement de 233 590,53 €uros.

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2019 et des recettes certaines restant à recevoir à la même date.

A l'unanimité,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 :

EXCEDENT AU 31/12/19	
Affectation à l'excédent reporté (compte 002)	0,00 €uros
Affectation au compte 1068.	0,00 €uros
DEFICIT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/19	
Affectation de l'excédent reporté (compte 001)	233 590,53 €uros
Etat des dépenses engagées non mandatés au 31/12/2018	0,00 €uros
Etat des recettes restant à percevoir	0,00 €uros

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**Affectation des résultats des comptes administratifs Assainissement 2019**  
**vers le budget Primitif Commune 2020**

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Pascal GILLAUX Maire,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019.

Constatant que le Compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 66 624,31 €uros.
- Un déficit d'investissement de 25 622,70 €uros.

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2019 et des recettes certaines restant à recevoir à la même date.

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/19	
Affectation à l'excédent reporté (compte 002)	66 624,31 €uros
Affectation au compte 1068.	0,00 €uros
DEFICIT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/19	
Affectation du déficit reporté (compte 001)	25 622,70 €uros
Etat des dépenses engagées non mandatés au 31/12/2019	0,00 €uros
Etat des recettes restant à percevoir	0,00 €uros

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**Affectation des résultats des comptes administratifs Eau 2019**  
**vers le budget primitif 2020 commune**

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Pascal GILLAUX Maire,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019.

Constatant que le Compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 12 439,83 €uros.
- Un excédent d'investissement de 20 919,37 €uros.

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2019 et des recettes certaines restant à recevoir à la même date.

A l'unanimité,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/19	
Affectation à l'excédent reporté (compte 002)	12 439,83 €uros
Affectation au compte 1068	0,00 €uros
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/19	
Affectation de l'excédent reporté (compte 001)	20 919,37 €uros
Etat des dépenses engagées non mandatés au 31/12/2019	0,00 €uros
Etat des recettes restant à percevoir	0,00 €uros

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **Affectation des résultats du compte administratif Commune 2019**

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Pascal GILLAUX Maire,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019.

Constatant que le Compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 498 162,87 €uros.
- Un déficit d'investissement de 378 674,06 €uros.

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2019 et des recettes certaines restant à recevoir à la même date.

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/19	
<b>Affectation à l'excédent reporté (compte 002)</b>	119 488,81 Euros
<b>Affectation au compte 1068</b>	378 674,06 Euros
DEFICIT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/19	
Affectation du déficit reporté (compte 001)	378 674,06 Euros
Etat des dépenses engagées non mandatés au 31/12/2019	0,00 Euros
Etat des recettes restant à percevoir	0,00 Euros

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **Adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris**

Chaque conseiller municipal a été destinataire du courrier du Conseil National des Villes et Villages Fleuris qui informe Monsieur le Maire qu'afin conserver le label "Villes et Villages fleuris", il est nécessaire d'adhérer à l'association et de verser une cotisation.

Après délibération,

Le Conseil Municipal,

Décide de ne pas adhérer à l'association du Conseil National des Villes et Villages Fleuris.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**Délibération portant mise en place d'une prime exceptionnelle pour les agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19**

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

**Vu** la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

**Vu** le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

**Considérant** que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

**Considérant** que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de Fromelenes,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- **D'instaurer** une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les critères d'attribution suivants :

- l'activité en présentiel ou en télétravail pendant les 8 semaines de confinement, ayant nécessité un surcroît de travail,
- calcul sur la base des horaires de travail en heures,

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1 000 euros.

Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de juillet 2020.

La prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

- **d'autoriser** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis.

- **De prévoir et d'inscrire** au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime exceptionnelle.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

**Lotissement communal « LES LOUACHES » :**

**Vente du lot n° 5**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le lotissement communal dénommé "Les Louaches" à Fromelennes à usage d'habitation a été autorisé par permis d'aménager en date du 8 février 2019.

Vu la délibération n°2019-50 du 4 juillet 2019 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement "Les Louaches" à 54 € TTC le m².

Une nouvelle demande de réservation de lot a été déposée en mairie :

Lot	Parcelle Cadastrale	Superficie	Prix TTC	Nom de l'acquéreur
5	AA 161	762 m²	41 148 €	Mme LARABI Salima et M. LALALI Nassime

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

De céder le lot n° 5 à Mme LARABI Salima et M. LALALI Nassime pour la somme de 41 148 Euros,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou ses adjoints, aux fins de signature.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

**Lotissement communal « LES LOUACHES » :**

Cette délibération modifie la délibération 2019-77 du 4 novembre 2019.

Monsieur le Maire fait savoir que le Conseil Municipal avait décidé par la délibération 2019-77 de vendre le lot n°7 à Mme DAOUST et Monsieur BRANCO, ces derniers se sont retractés et ne souhaitent plus acquérir ce lot. Ledit lot a donc été remis en vente.

**Vente du lot n° 7**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le lotissement communal dénommé "Les Louaches" à Fromelennes à usage d'habitation a été autorisé par permis d'aménager en date du 8 février 2019.

Vu la délibération n°2019-50 du 4 juillet 2019 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement "Les Louaches" à 54 € TTC le m².

Une nouvelle demande de réservation de lot a été déposée en mairie :

Lot	Parcelle Cadastrale	Superficie	Prix TTC	Nom de l'acquéreur
7	AA 163	721 m <sup>2</sup>	38 934 €	Mme DIOH Madeleine et M. THIAW Frédéric

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

De céder le lot n° 7 à Mme DIOH Madeleine et M. THIAW Frédéric pour la somme de 38 934 €,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou ses adjoints, aux fins de signature.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**Recrutement d'agents non titulaires par contrat en vertu de l'article 3 alinéa 2  
de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que pour les besoins du Service et pour faire face à des besoins saisonniers (agents destinés aux visites de la Grotte de Nichet), il est nécessaire de créer des emplois non permanents d'adjoints techniques.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide de créer :

- Cinq emplois non permanents d'adjoint technique pour la période du 27 juin 2020 au 30 septembre 2020. La durée hebdomadaire de travail est fixée à 25/35<sup>ème</sup>.
- Quatre emplois non permanents d'adjoint technique pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2020. La durée hebdomadaire de travail est fixée à 30/35<sup>ème</sup>.
- Quatre emplois non permanents d'adjoint technique pour la période la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2020. La durée hebdomadaire de travail est fixée à 30/35<sup>ème</sup>.

Dégage les crédits correspondants,

Détermine ainsi les clauses des contrats :

Les durées des contrats de travail sont fixées comme détaillé ci-dessus.

Les agents recrutés percevront une rémunération mensuelle correspondant à l'indice Brut 350 majoré 327.

VOTE : Adoptée à l'unanimité